

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2023.06.01/581



Thème : MARCHES PUBLICS

Objet : Désignation du représentant du Maire pour la commission des marchés à procédure adaptée du 05/06/2023

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
- VU** la délibération n°2023.05.24/ 047 portant composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission des marchés à procédure adaptée (COMPA) ;
- CONSIDÉRANT** que la délibération n° 2023.05.24/ 047 modifie la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- CONSIDÉRANT** que le Maire est Président de droit de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- CONSIDÉRANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Hervé BOULAIS, conseiller municipal, est désigné pour représenter le Maire de la Ville de Briançon en qualité de Président de la commission des marchés à procédure adaptée (COMPA).

Article 2

La désignation ne vaut qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire de la Ville de Briançon, lors de la réunion de la commission des marchés à procédure adaptée (COMPA), le lundi 05 juin 2023.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



[Handwritten signature in blue ink]
Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.